



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

N°2021-031

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :
SERVICE LOGEMENT
Objet : location de parking



Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le contrat de location consenti à _____ pour
l'emplacement de stationnement n°6, sis à Vaujours 93410 – Rue de Coubron (Ecole La Fontaine).

DECIDE

ARTICLE 1 : DIT que la location d'un emplacement de stationnement portant le n°6 situé rue de Coubron à Vaujours est consentie à _____

ARTICLE 2 : DIT que le contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 3 : DIT que le loyer mensuel est de 50 €

ARTICLE 4 : DIT que le dépôt de garantie est de 50 € et la caution de l'émetteur est de 61 €

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

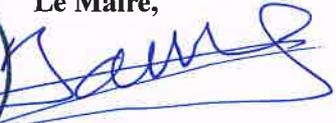
ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 12 mai 2021



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est